

Processus lorsqu'un commentaire est jugé irrespectueux



La personne enseignante ou sa direction d'unité sollicite le Service de soutien à l'enseignement (SSE) pour gérer un commentaire qu'elle considère comme irrespectueux.

Le SSE transmet au Bureau du respect de la personne (BRP) le commentaire concerné et l'identité de la personne étudiante qui l'a émis.

Le BRP convoque la personne étudiante et, au terme d'une rencontre, décide s'il y a lieu d'enclencher un processus disciplinaire.

Le BRP pourrait rencontrer la personne enseignante afin de recueillir d'éventuelles précisions.

Le SSE accompagne la personne enseignante selon ses besoins pour :

- ➔ L'aider à interpréter son rapport avec discernement (ex.: tri des commentaires pertinents, analyse des variables contextuelles...)
- ➔ Canaliser la charge émotionnelle inhérente à tout commentaire irrespectueux, s'il y a lieu.
- ➔ Trouver des solutions pédagogiques pour prévenir d'éventuels commentaires similaires.
- ➔ Mettre en place les conditions pour favoriser une attitude constructive de la part des personnes étudiantes.



Si des démarches en vue d'un processus disciplinaire sont nécessaires, celles-ci se déroulent conformément aux articles 50 et 52 du [Règlement disciplinaire](#).

Tout au long du processus, l'identité de la personne étudiante n'est jamais révélée à la personne enseignante visée ni à sa direction d'unité.